

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 octobre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 17 octobre 2011

2011 DASES 554 G Signature d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris relative aux modalités de versement de l'aide financière, à titre expérimental, attribuée aux projets de Lieux d'Accueils Innovants pour la jeunesse.

Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 4 octobre 2011, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui demande l'autorisation de signer une convention définissant les modalités d'intervention et de versement de l'aide financière attribuée au Département de Paris par la CAF de Paris dans le cadre de l'expérimentation de mise en œuvre de projets de Lieux d'Accueils Innovants (LAI) pour la jeunesse ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris relative aux modalités de versement de l'aide financière, à titre expérimental, attribuée aux projets de Lieux d'Accueils Innovants (LAI) pour la jeunesse. Les montants prévus par la convention seront versés au titre des années 2010, 2011 et 2012.

Article 2 : Les recettes seront constatées au chapitre 74, nature 7488, rubrique 51, du budget de fonctionnement du Département de l'année 2011 et des années suivantes.